



RÉSOLUTION 12/2019

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

PARTIE I: ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant sa résolution 12/2017 et d'autres résolutions et décisions précédentes pertinentes,

Réaffirmant qu'il importe de maintenir et de renforcer encore la coopération avec les organisations, institutions et partenaires internationaux pertinents afin de faire progresser les objectifs et la mise en œuvre du Traité international,

Notant avec satisfaction la poursuite de la coopération et de la collaboration avec les organisations internationales pertinentes et le maintien du soutien que celles-ci ont fourni au cours du présent exercice biennal,

Se félicitant de la participation active et continue d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et des processus connexes relatifs aux politiques,

Conscient de l'importance d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international avec les instruments et processus pertinents, en particulier au niveau national, et notant qu'il demeure important d'aider les parties contractantes des pays en développement à cet égard,

1. **Réaffirme** la nécessité de continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité international en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Encourage** les parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments internationaux pertinents, ainsi que d'une mise en œuvre cohérente, claire et complémentaire de leurs différents objectifs et engagements, et **demande** au Secrétaire de faciliter ces initiatives en fonction des demandes et sous réserve des ressources financières disponibles;
3. **Se félicite** de l'appui continu et de la coordination assurés par la Commission de l'Union africaine à l'intention des parties contractantes de la région Afrique en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer cette collaboration et de faire son possible pour établir une coopération avec d'autres organisations et institutions régionales pertinentes en vue de la promotion et de la mise en œuvre du Traité international;
4. **Réaffirme** qu'il est nécessaire d'étendre le Programme commun de renforcement des capacités avec Bioversity International et de veiller à ce que le Secrétaire continue à jouer un rôle actif de coordination, de suivi et d'analyse des résultats et des impacts, et **demande** aux parties contractantes et aux donateurs de fournir des fonds supplémentaires à l'appui de son expansion;

5. **Demande** au Secrétaire de poursuivre, de renforcer encore et d'étendre la collaboration avec Bioversity International, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres organisations axées sur le renforcement des capacités, afin d'aider les parties contractantes à mettre en œuvre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya de façon harmonieuse et complémentaire;
6. **Encourage** les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité à poursuivre leur collaboration conformément à leurs mandats respectifs et, sous réserve des ressources financières disponibles, **demande** au Secrétaire de continuer à participer activement aux activités pertinentes du Groupe de liaison, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et notamment de proposer des activités de diffusion et des indicateurs de la diversité biologique pertinents en vue de la mise en œuvre du Traité international;
7. **Exhorte** les parties contractantes à prendre des mesures visant à renforcer les synergies dans l'application des conventions relatives à la biodiversité ou dans la participation aux activités y relatives, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux, et **invite** les organisations internationales et les donateurs à appuyer financièrement les efforts destinés à encourager les synergies en matière d'élaboration des politiques et l'exécution des obligations découlant des conventions relatives à la biodiversité;
8. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer à l'Initiative pour la gestion de l'information et des connaissances relatives aux accords environnementaux multilatéraux (InforMEA) coordonnée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à mettre des informations à disposition des parties contractantes et autres parties prenantes par l'intermédiaire du portail d'InforMEA, notamment des données sur la mise en œuvre du Traité international qui portent sur les nouveaux indicateurs de la diversité biologique;
9. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), selon qu'il conviendra et sous réserve des ressources financières disponibles;
10. **Demande** au Secrétaire du Traité international de continuer à coopérer avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et avec le Vice-Secrétaire général de l'UPOV sur l'examen des questions les plus fréquentes (FAQ) relatives aux interactions entre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique et l'UPOV, en tant que base pour étudier les moyens qui permettraient de faciliter les échanges de données d'expérience et d'informations sur la mise en œuvre de la Convention UPOV, de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international;
11. **Encourage** d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à renforcer encore leur engagement et leur coopération en vue de faire progresser la mise en œuvre du Traité international;
12. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents et sur les activités de collaboration connexes.

PARTIE II: ARTICLE 15 – INSTITUTIONS

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les dispositions du premier paragraphe de l'article 15 du Traité international,

13. **Prend note** des informations communiquées dans les rapports par les institutions qui ont conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international, **remercie** les institutions concernées de leurs précieuses contributions et les **exhorte** à continuer de communiquer des renseignements de même nature aux sessions futures de l'Organe directeur;

14. **Invite** les institutions n'ayant pas présenté de rapport à le faire à la neuvième session de l'Organe directeur et **demande** au Secrétaire de leur transmettre cette invitation;
15. **Demande** au Secrétaire, sous réserve des ressources financières disponibles, de mener des consultations régulières ou périodiques avec les institutions ayant conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international, au sujet de l'application des accords et des orientations de politique générale, et de faire rapport à l'Organe directeur à chaque session;
16. **Accueille avec satisfaction** le rapport sur les progrès accomplis par les centres de l'Organisation du Système CGIAR en ce qui concerne la création d'identificateurs numériques d'objet pour les RPGAA relevant de l'article 15 sur les collections *ex situ*, et **encourage** les centres de l'Organisation du Système CGIAR à diffuser, par l'intermédiaire du Système mondial d'information, des informations sur les RPGAA en cours de mise au point distribuées dans le cadre d'un accord type disponible;
17. **Prend note** des efforts consentis aux fins de la sécurisation des collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée et **remercie**, en particulier, les gouvernements du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour les efforts consentis en vue de contribuer à la bonne conservation des collections qu'ils abritent;
18. **Demande** au Secrétaire de continuer d'exercer les responsabilités qui lui incombent et d'apporter son soutien concernant l'article 15 du Traité international, en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes, selon qu'il conviendra, et en partenariat avec d'autres gouvernements intéressés et institutions pertinentes en mesure de prêter à ces efforts tout l'appui requis, notamment sur les plans technique et financier;
19. **Exhorte** les parties contractantes, les donateurs et autres parties prenantes à fournir l'aide financière et matérielle nécessaire;
20. **Souhaite la bienvenue** à la Communauté internationale de la noix de coco, en tant que nouvel hôte et coordonnateur du Réseau international de matériel génétique du cocotier et l'**invite** à renforcer sa collaboration avec le Secrétaire en vue de la mise en œuvre des accords conclus au titre de l'article 15 du Traité international, notamment en ce qui concerne la bonne conservation des collections sous sa coordination et la conclusion d'accords visant à placer d'autres collections internationales de noix de coco sous les auspices du Traité international; **invite** les gouvernements hôtes de telles collections qui ne l'ont pas encore fait, à conclure un accord au titre de l'article 15 du Traité international;
21. **Se félicite** de l'accord conclu avec le Centre international d'agriculture biosaline (ICBA) et **invite** celui-ci à renforcer sa coopération avec le Secrétaire et les institutions pertinentes en faveur de l'application de l'accord et des orientations de politique générale;
22. **Demande** au Secrétaire de poursuivre ses efforts en vue de faciliter la conclusion d'accords avec d'autres institutions internationales pertinentes qui répondent aux exigences de l'article 15 du Traité.
23. **Accueille avec satisfaction** la proposition du Gouvernement de la Belgique d'héberger au sein de la banque de gènes Bioversity International de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) une installation de cryoconservation destinée à conserver le matériel végétal que des organisations veulent sauvegarder en toute sécurité et de manière pérenne, dans le cadre d'une stratégie globale de conservation à long terme d'espèces cultivées clonées et de semences récalcitrantes.

PARTIE III: GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE FORTE SEMENCIÈRE MONDIALE DE SVALBARD

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 12/2017,

Rappelant que c'est suite à l'adoption du Traité international que le Gouvernement de la Norvège avait créé la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard (la Chambre forte semencière),

Réaffirmant que la Chambre forte semencière est un élément important du système mondial de conservation et d'utilisation *ex situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

24. **Remercie** le Gouvernement de la Norvège du rapport qu'il a présenté sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière et l'invite à continuer à informer le Bureau et l'Organe directeur du fonctionnement et de la gestion de la Chambre forte semencière;

25. **Prend note** des améliorations techniques et administratives qui ont été apportées à la Chambre forte semencière, afin d'en renforcer l'intégrité et de sécuriser davantage son contenu, et a félicité le Gouvernement de la Norvège de ces améliorations;

26. **Invite de nouveau** les parties contractantes, les institutions internationales et les autres organes et organismes compétents qui remplissent les conditions requises, à envisager l'utilisation de la Chambre forte semencière dans le cadre de leur stratégie de mise en sécurité de leurs collections de semences importantes, et aux fins du stockage à long terme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

27. **Demande** au Secrétaire de continuer à collaborer avec le Gouvernement de la Norvège et avec ses partenaires aux activités connexes, y compris en apportant son soutien aux initiatives de communication et à la promotion de l'utilisation de la Chambre forte semencière;

28. **Se félicite** de la reconduite du Conseil consultatif international de la Chambre forte semencière et demande au Président de l'Organe directeur de continuer à assurer la présidence du Conseil consultatif international et à remplir les fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre;

29. **Demande** au Secrétaire d'étudier plus avant, avec le Gouvernement de la Norvège, de nouveaux moyens concrets, propres à améliorer les liens entre le Traité international et la Chambre forte semencière, et de faire rapport à ce sujet au Bureau et à l'Organe directeur.